

L'hon. M. CHEVRIER: Effectivement, cela signifie l'abrogation du paragraphe 3.

Le TÉMOIN: Pas tout le paragraphe, monsieur le ministre, mais seulement ce qui les concerne.

L'hon. M. CHEVRIER: Les remorqueurs?

Le TÉMOIN: Les navires opérant le remorquage; le changement abrogerait toute cette partie du paragraphe qui se trouve à la troisième ligne "en dehors d'un port et aux navires à vapeur", et tout ce qui suit les mots "et aux navires à vapeur" jusqu'à la fin du paragraphe serait rayé.

*M. Applewhaite:*

D. Puis-je poser une question? Est-ce que ceux que vous représentez s'opposeraient vigoureusement à ce que demeure dans la loi proposée la disposition qui veut que la compagnie de remorquage installe le télégraphe alors que la remorque est un navire de 500 tonneaux, ou est-ce que cela vous ramène à la disposition visant les chalands remorqués sans équipage?—R. Cela vous y ramène. D'après la définition de la loi, le chaland est un navire.

D. Mais un chaland pourrait dépasser une jauge de 500 tonneaux et être tout de même remorqué sans équipage?—R. Oui. Il y a là-bas un chaland à bascule de 2,200 tonneaux.

*M. McIvor:*

D. Combien d'hommes employez-vous sur un remorqueur moyen?—R. Cela dépend de la dimension du remorqueur. Dans certains cas, il y a 12 ou 14 hommes; dans d'autres, l'équipage n'est composé que du patron et peut-être d'un homme de pont.

D. Est-ce que les hommes ont demandé le radiotélégraphe?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance. M. Lindsay pourrait répondre à cette question.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois qu'ils l'ont demandé en 1950, lorsque l'on a modifié la loi. N'est-ce pas, monsieur Matthews?

M. MATTHEWS: Il y a eu des observations.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Je crois que certaines associations ont fait des observations, mais pas nécessairement de la côte du Pacifique. Toutefois, il est certain que des associations représentant le Canada ont demandé que cette même modification fût mise en vigueur. En fait, je me souviens qu'une modification a été proposée dans le temps, mais, comme nous n'étions pas suffisamment au courant, j'ai demandé qu'elle fût étudiée davantage avant de la mettre en vigueur. C'est à la suite de ces études que nous l'avons insérée dans la loi.

M. APPLEWHAITE: Autant que je m'en souviens, la modification dont vous parlez a été proposée par M. Green et appuyée par moi-même. Je crois qu'elle visait les navires à passagers.

M. GREEN: Je n'ai pas bien saisi les remarques que le ministre a faites au début.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai simplement dit que je croyais que des observations avaient été faites. J'ai cru qu'une modification avait été proposée par une association, pas nécessairement de la côte du Pacifique, mais représentant des groupes de tout le Canada. On demandait une modification comme celle que renferme le bill, et je m'y suis opposé dans le temps. En fait, on demandait beaucoup plus. Je m'y suis opposé, parce que je croyais qu'il fallait étudier la question davantage. C'est à la suite de cette étude que la modification a été insérée dans la loi.